

Le droit administratif : droit dans le mur ?

Mettre le droit administratif en relation avec la chute du mur de Berlin, ou simplement avec toute symbolique en relation avec l'idée d'un mur, m'a plongée dans une certaine perplexité.

Serait-ce parce que, plongée dans une discipline qui a la réputation d'être aride et abstraite, j'éprouve une difficulté immédiate à la relier à un événement aussi précis et extraordinaire que la chute du mur de Berlin, tant il était chargé d'espérance et de délivrance ?

Sans doute, le regard interrogateur de certains de mes étudiants m'offre un lien immédiat entre la discipline que j'enseigne et l'idée de mur, surtout si ce mur est infranchissable et rébarbatif ! Combien aimerait simplement le « sauter » ou le faire « sauter », ou faire comme s'il n'existe pas dans le cursus en chantant « au suivant » !

Et pourtant, le droit administratif n'est-il pas au cœur de la vie d'une démocratie, en ce qu'il s'intéresse aux modalités pratiques de l'organisation et de l'exercice du pouvoir ?

Chaque progression de l'Etat de droit, qui se raconte *a posteriori* comme le chapitre d'un cours, n'est-il pas aussi l'histoire d'une révolte ou plus simplement d'un être humain qui ne s'est pas résigné ou d'un groupe de personnes qui a souhaité une progression des libertés ?

Les chemins de la révolte et de la liberté empruntent nécessairement à la déconstruction, d'une idée, d'une certitude, d'une évidence, qui ne seront plus au terme du processus, d'un mur qui empêche de voir le ciel ou la mer.

Il en a été ainsi pour permettre aujourd'hui d'enseigner en droit administratif belge, que les pouvoirs publics sont obligés de réparer les dommages causés par leurs fautes à des particuliers dans l'exercice des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Au début du siècle, il s'agissait d'une pensée hérétique : le pouvoir n'avait de compte à rendre à personne. Le principe de la séparation des pouvoirs était travesti en un dogme qui soutenait l'idée d'un pouvoir exécutif sanctifié par la légitimité démocratique censitaire, qui s'exerçait sans se justifier autrement que par la menace implicite, forme subtile de violence extrême.

L'arrêt de la cour de cassation La flandria (5 novembre 1920) a été le premier épisode d'une longue saga au cours de laquelle l'administration, le législateur et puis le juge, ont été mis sur le même pied que tous les citoyens : toute faute doit entraîner une réparation par son auteur.

C'est encore le principe de séparation des pouvoirs revu à l'aune de la nécessité concrète de leurs contrôles mutuels qui a permis cette révolution silencieuse.

C'est une autre révolte qui a remis en cause ce juge naguère trop pudique, qui se retranchait derrière le pouvoir discrétionnaire de l'administration pour refuser de censurer des décisions aberrantes, révoltantes d'arbitraire ou d'indolences coupables dans la gestion des affaires publiques. Une personne a refusé de se soumettre et décidé d'entamer un combat d'avant garde.

Sommes-nous au bout du chemin ?

Jamais, sauf à fermer les yeux, sauf à se taire lorsque chacun d'entre nous est témoin d'un abus de pouvoir : dans la rue, dans les couloirs d'une université, une salle de délibération ! Nous ne pouvons que résister et nous contrôler mutuellement afin d'atteindre un équilibre improbable où naît la justice à laquelle nous aspirons tous.

Demain, un être humain se lèvera et contestera le principe même que l'exercice du pouvoir par une administration puisse être contrôlé par une juridiction, le Conseil d'Etat, contre laquelle aucun recours juridictionnel n'est possible. Passez l'instant de surprise, lorsqu'il aura gagné son procès, d'aucuns diront sans doute qu'il devait en être ainsi depuis toujours, bien assis dans leur fauteuil ou planqués dans leur bureau derrière la poussière de leur passivité.

Alors, à toutes ces personnes qui ne se sont pas résignées et à celles qui lutteront demain pour la protection de nos sociétés démocratiques, je voulais simplement les remercier d'avoir donner à notre destin un parfum de liberté.

Je vous promets d'à tout le moins, semer lors de chaque rentrée, les graines de la contestation de demain.

Par contre, je ne suis pas certaine de pouvoir changer la réputation de la matière que j'enseigne, mais cela est une autre histoire, toute petite et sans grand intérêt.

Namur, le 13 juillet 2009

Pr. Dr. Ann Lawrence Durviaux, avocat